

Une allocation pour les étudiants qui effectuent leurs études dans un pays limitrophe ?

Une proposition de résolution vient d'être déposée au Parlement de la Communauté française. Une proposition déposée notamment par les députés Yves Evrard et Josy Arens. Cette résolution propose une allocation d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe. En voici la motivation : « Dans différentes régions de la Communauté française, l'offre pour certaines filières d'études supérieures est quasi inexistante. La majorité de ces étudiants éloignés de leur lieu d'études effectuent de fatigants trajets quotidiens ou sont dans « l'obligation » de louer un

logement pour suivre leur cursus. Or, la position géographique de la Communauté française offre la possibilité à certains étudiants d'effectuer leur cursus dans un établissement d'enseignement supérieur situé à l'étranger. Pour eux, effectuer leur cursus dans un établissement situé dans un pays limitrophe augmente l'accessibilité même des études supérieures. En effet, cette possibilité réduit les frais de logement à leur plus simple expression ou permet de diminuer sensiblement le temps de trajet. Cependant, ces derniers ne peuvent actuellement introduire une demande pour une allocation d'études. La présente proposition de résolution souhaite qu'ils puissent désormais également en bénéficier ». ■